

DIRECTION ADJOINTE EN CHARGE DES RESSOURCES

Circulaire n°1/2022



Date : 7 février 2022

Diffusion : à l'attention de tout salarié travaillant pour la CPAM 94.

Correspondants : Christelle ARNAUD ☎ 01 43 99 33 07
Fatmire HODZA ☎ 01 43 99 30 62

Objet : Election des représentants du personnel au conseil

Le mandat des représentants du personnel au conseil, qui devait initialement arriver à échéance le 10 mars prochain, a été prolongés d'un mois par le décret n°2021-1798 du 24 décembre 2021, soit jusqu'au 10 avril 2022.

L'installation du nouveau bureau est fixée au vendredi 15 avril 2022. De nouvelles élections doivent donc être organisées avant cette échéance.

La Direction et les Organisations syndicales ont décidé que ces élections se tiendraient sur la période du 6 au 12 avril 2022.

L'organisation de ce scrutin se fera par voie électronique, conformément aux dispositions du décret n°2017-15835 du 3 novembre 2017 et de notre protocole d'accord relatif au vote électronique pour les élections des représentants du personnel au Conseil signé le 15 décembre 2017.

Des négociations portant sur le protocole d'accord préélectoral ont été menées. Celui-ci sera diffusé sur l'intranet de l'Organisme s'il est signé.

La Direction a cependant souhaité porter à la connaissance du personnel quelques informations concernant ces élections.

Date du scrutin

Afin d'assurer un taux de participation optimal, les parties conviennent que les élections auront lieu sur une période délimitée, à savoir du mercredi 6 avril 2022 à partir de 7h15 au mardi 12 avril 2022 jusqu'à 16h00.

Listes électorales

Par référence aux dispositions de l'article D.231-9 du Code de la sécurité sociale et à l'accord sur le vote électronique du 15 décembre 2017, il est convenu que les listes électorales mentionnent les nom(s) et prénom(s) de l'agent, le numéro agent, l'âge, le courriel professionnel, la date d'entrée dans l'Organisme, la date d'entrée dans l'Institution et le collège d'appartenance de l'électeur.

Ces listes sont établies par la Direction et affichées au sein de chaque service au moins un mois avant le jour du scrutin, soit au plus tard le vendredi 4 mars 2022.

Les organisations syndicales ont la possibilité de venir consulter la liste des électeurs au sein du service des Relations Sociales.

Les salariés sont expressément invités à vérifier l'exactitude des renseignements et à signaler tout changement intervenu sur Alienorh, notamment concernant leur adresse.

Les réclamations relatives à cette liste (demande d'inscription ou radiation d'un électeur) doivent être formulées, au plus tard le mercredi 9 mars 2022, devant le tribunal judiciaire du siège de l'Organisme.

Les modifications de la liste électorale peuvent être effectuées dans un délai de 15 jours au moins avant la date de l'élection pour tenir compte des décisions éventuelles du tribunal judiciaire.

Elles peuvent être, en outre, modifiées jusqu'à la veille de l'envoi du matériel de vote, soit le mercredi 23 mars au soir pour permettre l'inscription d'un agent ayant plus de trois mois d'ancienneté dans l'institution et ayant pris ses fonctions à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne entre l'affichage de la liste électorale et le jour du scrutin.

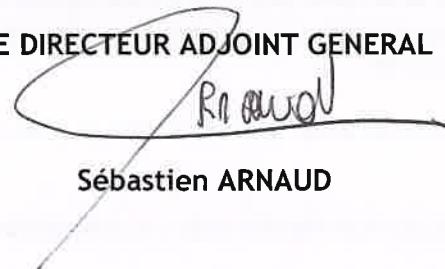
Bureau de vote

En sus du vote électronique, un bureau de vote comprenant 2 ordinateurs sera mis en place le dernier jour du scrutin au siège de l'Organisme, soit le mardi 12 avril 2022 de 9h00 à 16h00 en salle des séminaires au rez-de-chaussée.

Résultats des vote

La proclamation des résultats se fera le mardi 12 avril 2022 à l'issue des votes.

LE DIRECTEUR ADJOINT GENERAL



Sébastien ARNAUD